

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2025-A20-FE-87-21

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Communes de Limoges, Feytiat, Panazol

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

Vu le décret n°2024-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire des jours hors chantier en date du 23/01/2025;

Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu l'arrêté de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 5 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier type V.R.U. validé le 6 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2025-87-02 en date du 27 juin 2025 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu les avis favorables; des villes de Feytiat et Panazol en date du, 9/09/2025 ;

Vu l'avis favorable; de Limoges Métropole en date du, 2/09/2025 ;

Vu l'avis favorable; de la ville de Limoges en date du, 5/09/2025 ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réparations localisées des enrobés dans la traversée de Limoges dans le sens Limoges - Paris, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Mr. le Chef du CEI de Feytiat de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête

Article 1 :

Les travaux ci-après sont programmés du **mercredi 5 novembre au vendredi 7 novembre 2025 de 20h00 à 6h00.**

Sens Province-Paris :

Fermeture complète de l'autoroute par sections de 5 km environ entre échangeurs et par sens de circulation.

Section échangeurs 36/33

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 186+950.

La vitesse est limitée à 90km/h du PR 186+950 au PR 186+750 et à 70km/h du PR 186+750 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°36 (Crochat).

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°36 (Crochat).

Déviation A20 Paris par la bretelle de sortie n°36 (Crochat), D55A – Bd de la Valoine - Av. du Général Martial Valin – Av. Georges Pompidou – RN 520 puis entrée n°33 sens province-Paris.

La bretelle d'entrée n°36 (Crochat) est également fermée à la circulation. Déviation identique à celle décrite ci-dessus.

La bretelle d'entrée n°35 (Feytiat) est également fermée à la circulation. Déviation par D979, rue Jean Mermoz puis identique à celle décrite ci-dessous.

La bretelle d'entrée n°34 (Panazol) est également fermée, déviation par av. du Sablard, puis déviation décrite ci-dessus.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou véhicules de type III.

Article 2 :

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier peuvent nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Article 3 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) :

- en respectant une distance minimale de 5 km pour la réalisation de chantiers courants d'entretien ;
- en supprimant toute inter-distance pour la réalisation de chantiers à caractère d'urgence et non reportables.

Article 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6 :

Copie est adressée :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site internet de la DIR CO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules, et dont ampliation sera adressée pour information à

- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Maire de Limoges, Feytiat, Panazol,
- M. le Président de l'Agglomération de Limoges,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT
- PAT / instruction des TE
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

LIMOGES, le 24/09/2025

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,
LE CHEF DU SPT

Signé Jean Christophe Relier

Jean-
Christophe
e RELIER j-
christophe
e.relier

Signature
numérique de
Jean-Christophe
RELIER j-
christophe.relier
Date :
2025.09.24 ©
16:06:18 +02'00'